



## Dégât des eaux/relation agence et syndicat de copropriété

Par **anasd2**, le **29/07/2010** à **16:57**

Bonjour,

Je loue un studio dans une copropriété via une agence immobilière.

Suite à un dégât des eaux, je n'ai pas pu entamer les travaux de réparation via mon assurance vu que le syndicat de copropriété ne m'a toujours pas confirmé la réparation de l'origine de la fuite, située dans un autre appartement et dont le propriétaire est absent.

Que sont mes droits et devoirs dans ce cas? Quel est le rôle de l'agence qui gère mon appartement dans ce cas? Est ce que c'est l'agence qui doit prendre contact avec le syndic ou est ce mon devoir?

Si je quitte l'appartement, est ce que l'agence peut m'imputer les frais de réparation.  
merci d'avance.